

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1270-74

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à l'implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole (règlement de concordance faisant suite à la modification du Schéma d'aménagement n° 167-24)

- ATTENDU que le conseil municipal de la ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) et que les articles du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté un projet de règlement numéro 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, afin d'obliger la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté une modification réglementaire pour autoriser l'usage cimetière dans l'aire d'affectation agricole sur un terrain ayant une superficie approximative de cinq hectares formés d'une partie du lot 4 711 706 et d'un chemin d'accès dans une partie du lot 1 543 839, selon certaines conditions;
- ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le Plan d'urbanisme de façon à permettre un cimetière dans une partie des lots 1 543 839 et 4 711 706, sous réserve d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 2022 afin de permettre l'implantation d'un cimetière à l'emplacement visé par la modification du Schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue le 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 4.6.1.4 « Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre » du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif au volet services publics est modifié par l'ajout de la phrase suivante au moyen de mise en œuvre n° 1 :

« En raison de son intérêt public, un cimetière et son chemin d'accès peuvent exceptionnellement être localisés à l'emplacement visé par le règlement n° 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et dans l'aire d'affectation agricole, sur une partie des lots 1 543 839 et 4 711 706. »

ARTICLE 2

L'article 6.11 « Agricole (a) » du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif aux grandes affectations du sol est modifié par l'ajout, au 4^e alinéa, du paragraphe suivant :

« t) un cimetière, sans bâtiment principal, sur le lot 4 711 706 et l'aménagement d'un chemin d'accès au cimetière d'une largeur maximale de six (6) mètres sur le lot 1 543 839, conformément au règlement n° 167-24 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du 2022



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 1270-74

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à l'implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole (règlement de concordance faisant suite à la modification du Schéma d'aménagement n° 167-24)

Le règlement n° 1270-74 a pour objet de permettre l'implantation d'un cimetière sans bâtiment principal sur le lot 4 711 706 et d'un chemin d'accès sur le lot 1 543 839.

Cette modification du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 donne suite à une modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges « Concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation de lots ou parties de lots 1 543 839 et 4 711 706, situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges, pour l'implantation d'un cimetière dans l'aire d'affectation agricole ».

Service de l'aménagement du territoire.

2022-05-09

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N° 1270-74		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à l'implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole (règlement de concordance faisant suite à la modification du Schéma d'aménagement n° 167-24)			
DÉTAILS			
1	Adoption du projet de règlement		16 mai 2022
2	Avis de motion		16 mai 2022
4	Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation	Art. 96 LAU	19 mai 2022
5	Assemblée publique de consultation		6 juin 2022
6	Adoption du règlement (avec ou sans changement) <i>S'il s'agit d'une adoption avec changement, informer Caroline et lui indiquer le ou les changements pour qu'ils soient mentionnés dans la résolution.</i>		6 juin 2022
7	Transmission du règlement et de la résolution à la MRC pour l'obtention du certificat de conformité		8 juin 2022
8	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
9	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		à déterminer